

ARRÊTÉ DU MAIRE

22 / 2812

TEMPORAIRE OCCUPATION DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC – PORTION ENTRE LE N°50 ET N°70 AVENUE JEAN JAURES

Réf. : PM-SB/NB

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n°20/2001 du 13.10.2020 relatif à la circulation et stationnement de +3.5T,
Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la Route,
Vu l'état des lieux,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité en ville et le contrôle de l'interdiction de circulation des poids lourds sur la commune de Montgeron, sauf livraison,

Considérant, à cette fin, la nécessité de neutraliser des places de stationnement au nombre de cinq, dans la portion de voie entre le n°50 et n°70 de l'avenue Jean Jaurès à Montgeron,

ARRÊTE

- Article 1** La Police Municipale est autorisée à neutraliser les places de stationnement situées entre le n°50 et n°70 de l'avenue Jean Jaurès, pour procéder aux interceptions en toute sécurité des poids lourds.
- Article 2** La neutralisation de ces places de stationnement est autorisée du mercredi 28 septembre 2022 à 22 heures au jeudi 29 septembre 2022 à 19 heures.
- Article 3** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance.
- Article 4** Tout véhicule stationné dans ce dispositif durant les horaires impartis fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière à la charge du propriétaire.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté est transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
- A Madame le Chef de service de la Police Municipale
- Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services ou Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron, Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Madame le Chef de Service de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le 28 SEP. 2022



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

